



Pour faire suite aux nombreuses questions formulées par le réseau territorial de l'Etat, en particulier lors du webinaire du 15 avril 2020, nous vous proposons une [synthèse des éléments de cadrage](#) mis à votre disposition par la Direction de la politique de la ville de l'ANCT.

Education et petite enfance

Equipement informatique pour les cités éducatives

Cf. circulaire du Ministre de la Ville et du Logement du 20 avril 2020 « covid-19 / politique de la ville » en annexe.

- **Crédits mobilisables**

L'instruction adressée par la direction générale des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser jusqu'à 15% des crédits de l'enveloppe cités éducatives pour l'achat de matériel informatique et connexion internet. Les crédits ont été délégués les 14 ou 15 avril derniers.

Cette enveloppe est mobilisable avant même la signature de la convention de la cité éducative afin de pouvoir intervenir rapidement.

Le plafond de 15% de l'enveloppe cité éducative ne doit pas être dépassé En revanche, un montant inférieur peut être mobilisé s'il suffit à couvrir les besoins.

- **Périmètre d'éligibilité**

Ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés pour d'autres territoires que ceux des cités éducatives. Ils ne concernent pas les départements dépourvus de cité éducative. Par ailleurs la mobilisation de ces crédits au bénéfice des bénéficiaires d'un PRE de périmètre plus large que la cité éducative n'est pas possible.

- **Modalités d'acquisition et de mise à disposition**

Le cadre légal des marchés publics doit être respecté pour ces achats de matériel. Il est recommandé de déléguer l'achat à un tiers de confiance sous forme de subvention (avec dépôt de demande de subvention sur la plateforme Dauphin).

Le matériel ne doit pas être donné directement aux familles et enfants. Il doit être la propriété d'un établissement scolaire ou d'une association et faire l'objet de prêts aux familles.

- **Modalités d'identification des besoins**

Les services déconcentrés de l'Education nationale ont été informés de cette mesure par la voix de leur Ministre. S'appuyer sur les chefs d'établissement, les PRE ou les correspondants cités éducatives en cas de difficultés.

- **Impact sur la convention Cité éducative**

Quels critères de priorisation par rapport à la programmation initialement définie ?

Même si le modèle a été pensé avant la crise et pour durer, aucune cité éducative ne peut faire comme s'il ne s'était rien passé. A la fois parce que la crise a révélé des priorités fortes (numérique, social...), et parce que des initiatives positives nombreuses ont été prises qu'il faut capitaliser, par exemple dans la relation Ecole-Famille, ou dans la mobilisation du tissu économique. C'est l'intérêt et la crédibilité des acteurs de la cité de réajuster en partie leurs priorités dans la foulée de la crise, et de chercher à les faire partager le plus largement possible (enseignants, parents, éducateurs, habitants, jeunes...). Il ne faut jamais oublier que la cité éducative ne se résume pas à son seul programme d'actions prioritaires. C'est parce qu'on aura créé une force commune, et une capacité de mobilisation citoyenne que l'on parviendra à agir et réduire la fracture éducative. Paradoxalement, la crise a accéléré cette prise de conscience et il faut donc s'en saisir pour avancer.

Comment faire lorsque les conventions sont déjà signées ?

Même dans ce cas, les programmes ne sont pas inscrits dans le marbre, et il faut allier stratégie (durée), adaptabilité (opportunités), enrôlement (acteurs). Les programmes doivent donc comporter une marge de manœuvre, à l'image du « Fonds de la cité éducative » (au moins 30.000€ par an dans le collège chef de file), qui doit avoir cette souplesse. Chaque fin d'année, la revue annuelle de projet permettra de mesurer le chemin parcouru, et d'adapter le cas échéant à la marge les priorités, en fonction des données sur le suivi et l'évaluation.

Equipement informatique hors cités éducatives :

- **Crédits mobilisables :**

5 M€ sont mis à disposition à titre complémentaires afin de soutenir l'achat de matériel dans les territoires non couverts par une cité éducative.

Ces crédits seront subdélégués aux territoires qui seront en charge de procéder aux achats au regard des besoins identifiés (pas d'approvisionnement en tablettes commandées au niveau national).

- **Périmètre d'éligibilité :**

Ces crédits relèvent du BOP 147 et ne sont donc destinés qu'aux QPV. Les EPLE qui ne sont ni en REP, ni en REP + mais qui sont situés en QPV peuvent en bénéficier. En revanche, ces crédits n'ont pas vocation à être utilisés pour des territoires de veille ou des territoires ruraux.

- **Modalités d'identification des besoins**

Comme pour les 15% mobilisables sur les cités éducatives il est préconisé de s'appuyer sur les établissements scolaires ou bien encore sur les PRE.

Les services déconcentrés de l'Education nationale ont été informés de cette mesure par la voix de leur Ministre. S'appuyer sur les chefs d'établissement, les PRE ou les correspondants cités éducatives en cas de difficultés.

- **Modalités d'acquisition et de mise à disposition**

Le cadre légal des marchés publics doit être respecté pour ces achats de matériel. Il est recommandé de déléguer l'achat à un tiers de confiance sous forme de subvention (avec dépôt de demande de subvention sur la plateforme Dauphin).

Le matériel ne doit pas être donné directement aux familles et enfants. Il doit être la propriété d'un établissement scolaire ou d'une association et faire l'objet de prêts aux familles.

Autres modalités de soutien à la continuité éducative

- **Possibilité de faire imprimer et livrer des supports de cours :**

L'équipement en matériel informatique n'est pas l'unique moyen d'assurer la continuité éducative. D'une part parce qu'il reste difficile de financer et d'acheminer ce type de matériel et, d'autre part parce qu'équiper les familles ne suffit pas pour qu'elles soient en capacité de l'utiliser.

La Poste : mise en place d'une initiative dans le Nord

Un partenariat exceptionnel d'une durée de deux mois a été mis en place avec la Poste et sa filiale Docaposte pour permettre un échange entre les professeurs et leurs élèves en situation de déconnexion numérique. Pour faire en sorte que ce dispositif « Flux de devoirs » soit opérationnel le plus rapidement possible, et éviter une perte en ligne des informations de terrain, les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont été identifiés comme le relais local pour les services centraux. Les DASEN s'appuieront ainsi sur le réseau des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) pour le premier degré et sur les chefs d'établissement pour faire remonter les besoins des élèves et des familles.

Vous voudrez bien faire remonter les besoins à l'adresse mail suivante : fluxdedevoirs59@ac-lille.fr (en cours de validation à ce jour)

Mentorat

Au niveau national, deux projets sont soutenus :

1. Un projet #MentoratdUrgence porté par le « collectif mentorat » qui regroupe 8 grandes associations afin qu'elles proposent une plateforme permettant d'identifier et de former 10 000 nouveaux mentors.

Les publics prioritaires sont les élèves d'école élémentaire, de collège, de lycée en éducation prioritaire et / ou en politique de la ville ou en fragilité en zones rurales éloignées.

Pour repérer les publics ayant besoin de cet accompagnement ces associations travaillent avec des structures/ organismes relais. Une plateforme dédiée est accessible à partir du site <https://www.lementorat.fr/>

→ Il est demandé aux PDEC, SPV et RP d'informer les acteurs éducatifs locaux de cette initiative.

2. Un projet porté par l'association « Article 1 » et proposé depuis le début du confinement, le dispositif « Réussite virale ». Il vise également à mettre en relation des étudiants volontaires avec des collégiens et des lycéens de milieux défavorisés ayant besoin de soutien pour réussir leurs études dans une situation de confinement. Il est demandé aux PDEC, SPV et RP de relayer cette information www.reussitevirale.fr

Pour ces deux projets l'identification des enfants et des jeunes ayant besoin de ces accompagnement peut se faire grâce aux établissements scolaires, aux PRE.

Une enquête réalisée auprès des coordonnateurs PRE (250 répondants) a montré que pendant le confinement, ces équipes ont constitué des postes avancés de la continuité

éducative au même titre que les écoles et les établissements scolaires. Ils ont ainsi maintenu les liens tissés avec les enfants et leur famille en matière de scolarité, de santé (notamment mentale), de loisirs en adaptant leurs pratiques au contexte, et ont su répondre à de nouveaux enjeux tels que l'accès aux droits.

Le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est bien évidemment informé de ces initiatives.

Une mission « soutien scolaire à distance » a par ailleurs été ouverte pour la réserve civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Opération Biblionef

- **Périmètre d'éligibilité**

L'opération a été conçue en partenariat avec l'association d'élus Ville et Banlieue, qui regroupe de nombreuses communes en cité éducative. Des villes non adhérentes ont également été sollicitées en surnombre, lorsqu'elles avaient fait de la lecture une priorité de leur programme prévisionnel d'actions, et qu'elles proposaient des modalités intéressantes d'accompagnement éducatif de la distribution (par exemple à Rennes avec les écoles)

- **Modalités de candidature**

Compte tenu des délais de livraison, que le contexte a rallongés, l'opération va bientôt être clôturée, mais dans le cadre de l'enveloppe allouée par le ministre et l'ANCT, 2 ou 3 villes peuvent encore en bénéficier, si elles se manifestent avant le 7 mai et dans l'ordre de présentation des candidatures (citeseducatives@anct.gouv.fr)

- **Actions alternatives**

A l'issue de l'opération, nous fournirons les contacts nécessaires pour que les sites puissent solliciter directement l'association Biblionef, qui gère un catalogue de 300.000 titres de livres jeunesse neufs, et peut s'adapter en temps normal à des demandes spécifiques, ciblées sur certains publics. Sur le plan budgétaire, le prix coûtant que l'association propose est de 3€ par livre, soit 3.000€ pour une palette de 1.000 livres, et la livraison peu coûteuse (de l'ordre de 150€ en métropole). C'est un partenaire de très grande qualité, qui découvre la politique de la ville grâce aux cités éducatives, et qui se prêtera avec plaisir à des opérations ciblées, à l'issue du confinement.

Vacances apprenantes

Le Ministre de la Ville et du Logement est très mobilisé sur la question de la coupure scolaire de juillet-août. Un groupe de travail réunissant l'ANCT, la DJEPVA et le MENJ réfléchit à la conception de séjours de vacances apprenantes afin de proposer aux enfants des QPV des temps à la fois éducatifs et ludique (activités sportives et culturelles notamment). Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude.

Le choix dépendra des conditions sanitaires envisageables cet été :

- option haute : séjours avec hébergement de 15 jours en groupe encadré par des professeurs et éducateurs.
- option intermédiaire
- option basse : proposition d'activités en proximité des lieux d'habitation des jeunes, sans hébergement.

Il est demandé aux services de l'Etat de ne pas lancer d'initiatives tant que ces réflexions nationales n'ont pas abouti.

Même si VVV demeure le dispositif habituel pour l'organisation de séjours, le financement de ces opérations ne relèvera pas exclusivement du programme 147.

Maîtrise de la langue pour des adultes

- Ressources disponibles en matière d'interprétariat notamment pour les langues des pays de l'Est

Certains PRE qui offraient ce type d'intervention d'interprétariat continuent de le faire mais il s'agit généralement de la mobilisation de ressources locales.

L'ANCT a mis à disposition des acteurs dans le cadre de la FAQ les attestations de sorties traduites en plusieurs langues.

Soutien à la vie associative

Soutien exceptionnel au fonctionnement des associations de proximité mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire

Cf. circulaire du Ministre de la Ville et du Logement du 20 avril 2020 « covid-19 / politique de la ville » en annexe.

Afin de soutenir les très petites associations mobilisées dans le cadre de la crise, dans chaque département, le préfet pourra affecter jusqu'à 50 000 € du P147 pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 2 500 € maximum par porteur de projet. Ces crédits pourront être versés, le cas échéant, avant que la programmation ne soit arrêtée.

Les programmations préalablement définies pourront faire l'objet d'ajustements, si cette option est jugée localement pertinente et qu'elle ne met pas en péril la survie des associations les plus fragiles, dès lors que certaines actions ne pourront manifestement pas être mises en œuvre dans le contexte de crise sanitaire.

Les préfets sont invités à rendre compte des crédits mobilisés au titre de ce soutien exceptionnel.

Le Ministre renouvelle par ailleurs son souhait qu'une attention particulière soit portée à la situation des petites associations de proximité des QPV dans le cadre de la crise, que ces associations soient financées ou non au titre du programme 147. Les services déconcentrés de l'Etat sont invités à mettre en place une veille sur le sujet, en s'appuyant autant que de besoin sur les centres de ressources de la politique de la ville (CRPV).

La possibilité pour les associations de bénéficier du chômage partiel est confirmée. Les associations concernées pourront faire l'objet d'un contrôle a posteriori afin de s'assurer que les subventions publiques qu'elles auraient continué à percevoir n'auront pas entraîné un enrichissement sans cause. Une instruction de la DGEFP sera prochainement diffusée en ce sens.

La DJEPVA travaille également sur de nouvelles instructions en matière de soutien à la vie associative notamment pour amplifier ses dispositifs (garantie par l'Etat par exemple). Des arbitrages sont attendus en la matière.

Une bienveillance doit être portée à l'égard des projets et des actions politique de la ville.

Identifications des dépenses de l'Etat pour le CODIV-19

La Direction du budget demande d'identifier les dépenses de l'Etat afférentes au Covid-19. Par mesure de simplification, le P147 retracera les dépenses afférentes dans son outil GISPRO ce qui permettra *a posteriori* d'identifier ces dépenses par filtre textuel dans les requêtes tout en gardant les thématiques. Aussi, il est demandé aux services instructeurs d'indiquer « **Covid-19** » dans le libellé des projets (05 – GISPRO).

Procédure d'engagement des crédits – seuils Arrêté- convention

L'outil GISPRO est paramétré au niveau national, pour tout le territoire, avec les seuils réglementaires (23K€) entre l'arrêté et la convention. Il n'est pas envisageable de relever de seuil de manière temporaire et dérogatoire pour certaines régions.

Transmission des comptes rendus financiers - signature

Le renouvellement d'une subvention pour laquelle le CRF de N-1 n'aurait pas été rendu, n'est pas possible. En revanche, il est recommandé faciliter toute transmission de ces comptes rendus financiers par voie numérique.

- Il est toujours possible de demander un mail pour attester du dépôt, avec le Cerfa en PJ.
- La Poste est toujours active par ailleurs pour un circuit papier le cas échéant.

Pour donner un ordre d'idée, la moitié des actions 2019 sont d'ores et déjà justifiées en ligne.

Comptes rendus financiers : des délais peuvent être accordés.

C'est le sens de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier, **qui permet de proroger de 3 mois le délai de 6 mois** (à compter de la clôture des comptes) imposé aux associations par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **pour produire le compte rendu financier des projets et actions soutenus**

Demandes de report d'action

Il est conseillé de travailler au cas par cas et d'analyser les besoins sur une dimension pluri annuelle le cas échéant.

CPO

Les CPO sont toujours recommandées pour assurer les petites associations de la pérennité des financements. Une bienveillance doit être systématiquement accordée lors de l'analyse des dossiers.

Accompagnement des associations par le programme de contrôle 147

Une réflexion doit être menée sur cet axe. La Mission soutien à la vie associative est à votre disposition pour échanger sur les modalités de mise en œuvre ou d'accompagnement nécessaire.

Partage des initiatives

L'adresse mail mobilisation.assos.covid19@anct.gouv.fr peut être communiquée au tissu associatif pour des remontées directes par les associations des initiatives innovantes. Il est indispensable que le Préfet du territoire soit associé et informé de la communication.

Cadre de vie logement mobilités et tranquillité publique

Attributions des logements locatifs sociaux

Le communiqué de l'USH précise qu'«à ce jour les bailleurs sont mobilisés avec leurs prestataires pour garantir que les interventions urgentes de sécurité et d'entretien pourront être menées sur les sites. Ils s'organisent pour ne pas mettre un frein aux attributions en cours et risquer de priver de logements les demandeurs en attente (pour mémoire plus de 35 000 logements sont attribués tous les mois). »

Si les attributions des logements locatifs sociaux peuvent être maintenues en CAL dématérialisée, la signature des baux, la remise des clés et l'entrée dans les lieux sont généralement suspendues, sauf pour certains bailleurs sociaux ayant prévu notamment une signature électronique des baux et des états des lieux réalisés de façon à éviter les contacts.

L'USH a mis en ligne un dossier de presse qui présente des actions mises en places par les organismes HLM :

https://www.union-habitat.org/sites/default/files/communiques/documents/2020-04/dp_crise_sanitaire_covid-19_-_le_mouvement_hlm_plus_que_jamais_mobilise_sur_sa_mission_sociale_0.pdf

Un exemple de gestion des demandes urgentes de logement à Montpellier

Des commissions d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements (CALEOL) dématérialisées : C'est ce qu'a réalisé ACM Habitat sur Montpellier, ce qui a permis l'attribution d'une quarantaine de logements répondant à des situations d'urgence (personnes sans logement ou victimes de violences familiales, problèmes de santé). Par ailleurs, un processus « sans contact » a été mis en place pour réaliser les états des lieux. Le chargé de proximité fait prendre des photos, envoie ces informations au locataire, avec le bail dématérialisé, qui a un mois pour les contester. L'échange de clés se fait de visu mais à distance pour éviter les contacts, en les déposant à l'intérieur du logement une fois que l'identité du locataire a été vérifiée.

Disposition de locaux pour les femmes victimes de violences

En ce qui concerne la mise à disposition de locaux pour les femmes victimes de violences, la FAQ du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) donne les informations suivantes :

Contacts :

- l'association Solidarité femmes, via le formulaire de contact sur leur site solidaritefemmes.org/contact.
- ou la Fondation des femmes : bonjour@fondationdesfemmes.org.

Prévention

Les clubs et équipes de prévention dans le cadre de leurs missions éducatives doivent bien entendu être sur le terrain à l'écoute et à disposition des jeunes. Pour cela, ils doivent être en mesure de présenter, lors d'un éventuel contrôle de police, outre l'autorisation de déplacement dérogatoire, un justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur (durée de validité à préciser).

Ce document est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur, au format pdf, ou peut être rédigé sur papier libre.

<https://www.interieur.gouv.fr/.../Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Dans le contexte actuel de tension dans les quartiers, il est recommandé à ces professionnels et bénévoles de se signaler auprès du commissariat de police de leur commune, de préférence via les délégués cohésion police population(DCPP), les délégués du préfet, ou si besoin par l'intermédiaire du maire.

Lutte contre les fausses informations

Le complotisme et le conspirationnisme ne sont pas malheureusement pas propres à la pandémie actuelle et ne peuvent être réduits aux seuls QPV.

Cependant, la crise sanitaire actuelle n'échappe pas aux théories du complot en tout genre, via notamment les réseaux sociaux.

Les associations et acteurs de terrain souhaitant mener des actions à destination des jeunes, doivent se rapprocher des Maisons des Ados ainsi que du réseau « Les Promeneurs du Net » (structure conventionnée par la CAF), qui disposent dans ce domaine d'une expérience reconnue.

<https://www.promeneursdunet.fr/>

Emploi, formation professionnelle, développement économique

Poursuite du déploiement du PaQte

Les entreprises impliquées dans le PaQte rencontrent effectivement des difficultés qui sont celles de toutes les entreprises. Pour autant, certaines peuvent souhaiter continuer à s'engager dans la chaîne de solidarité déployée au profit des habitants et des entreprises des quartiers prioritaires, notamment sur les urgences suivantes :

- Les dons d'équipements informatiques et numériques pour assurer, au-delà de la continuité éducative, la continuité d'accès des plus précaires à leurs droits sociaux, et le maintien de liens de proximité pour les personnes les plus isolées.
- Dons non alimentaires pour les plus démunis en biens de première nécessité (produits d'entretien, produits d'hygiène de base, etc.).
- Chambres d'hôtels ou locaux vacants mis à disposition pour de l'hébergement d'urgence permettant au mieux l'application des mesures barrières.

A moyen terme, les actions traditionnelles du PaQte (mobilisation pour l'apprentissage, recrutement des habitants en QPV notamment en emplois francs, Soutien aux PME, aux structures de l'ESS et l'IAE implantés en QPV au travers des actions d'achat impactant,...) seront essentielles pour limiter le décrochage des publics les plus fragiles et assurer une relance économique dès les premiers temps du déconfinement.

Lien social/Image des quartiers

Eligibilité des habitants des QPV aux chèques services

La CAF a mis en ligne les modalités de versement de l'aide exceptionnelle annoncée par le gouvernement mi-avril.

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/une-aide-exceptionnelle-de-solidarite-versee-mi-mai>

CONTACT

Mission Grande équipe de la réussite républicaine

Direction déléguée politique de la ville

Agence nationale de la cohésion des territoires

grande.equipe@anct.gouv.fr

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES